

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 22 novembre 2024

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à 9h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Date convocation :
Le 18 novembre 2024

Excusés : Mme TUDORET Sabira, RODINI Jean-Louis (pouvoir à BONNAFFOUX Mickaël).

Date d'affichage :
Le 18 novembre 2024

Absents : Mrs BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : BALLOCCHI Sylvie.

Objet : Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;
Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population de Risoul*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 16/01/2025 au 15/02/2025.

Afin d'optimiser cette enquête et de répondre aux prérequis de l'INSEE, il convient de nommer par arrêté municipal le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

Approuve la proposition de Monsieur le Maire

Autorise le Maire à prendre un Arrêté municipal pour nommer un agent coordonnateur communal ainsi que son suppléant ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241122-DE2024-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024

Publication : 22/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La Secrétaire de Séance,
Sylvie BALLOCCHI



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.